ZONAGE ET RÈGLEMENT

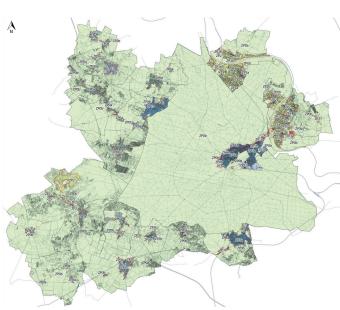
Le diagnostic, établi entre juin et septembre 2018, a permis d'identifier les secteurs à enjeux et de définir des orientations pour guider l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). C'est un document visant à mettre en place une bonne gestion du droit publicitaire sur tout le territoire afin de protéger le paysage et l'environnement tout en assurant une bonne visibilité aux activités. Il permettra aussi d'adapter la réglementation nationale de publicité aux spécificités des 26 communes du Pays de Fontainebleau. Le RLPi définit tout d'abord des zones de publicités dans lesquelles il réglemente les modalités d'implantation des enseignes, pré-enseignes et publicités et édicte les règles qui s'appliquent par zone.

Le règlement aborde 3 catégories avec des restrictions croissantes :

- Centralité commerçantes patrimoniales (Avon, Fontainebleau)
- Centres-bourgs des autres communes et pôles de proximité
- Les zones d'activités et les grands axes



La diversité du type d'enseignes (parallèle, perpendiculaire, vitrophanie, store, etc.) complexifie la réglementation par zone. Néanmoins, le respect des rythmes de façade et des éléments de décors architecturaux est un impératif à toute implantation sur le territoire (bâche ou enseigne). De ce fait, l'installation d'enseignes sur les balcons, barres d'appui de fenêtre, auvents est formellement interdite en toute zone ainsi que les bâches permanentes. Dans un souci énergétique et pour limiter la pollution lumineuse, l'extinction des enseignes et publicités est prévue entre 23h00 et 6h00 hors mobilier urbain.







Publicité sur

mobilier urbain



Publicité scellée

ou posée au sol

Publicité murale

Publicité numérique





ZPO

ZPOA: Bourgs du PNR



Aucune forme de publicité n'est autorisée exceptée pour les pré-enseignes signalant des opérations ou des manifestations exceptionnelles.







ZPOB: Secteurs naturels. paysagers, patrimoniaux



Aucune forme de publicité n'est autorisée exceptée les pré-enseignes dérogatoires (monuments historiques, produits du terroir...) Hors agglomération.



ZP1A: Centralités commerçantes patrimoniales



Seule la publicité sur mobilier urbain est permise, avec une surface maximale de 2m².

ZP1B: Centres-bourgs des autres communes et pôles de proximité



Seule la publicité sur mobilier urbain est permise, avec une surface maximale de 2m².











Seule la publicité sur mobilier urbain est permise, avec une surface maximale de 2m².







ZP4



ZP3

ZP3A: Zones d'activités



La publicité est autorisée :

- > sur mobilier urbain jusque 2m².
- au mur, jusque 4m².





ZP3b concerne zones d'activité hors agglomération ou installées au sein du PNR, la publicité y est donc interdite sous toutes ses formes.





ZP4A: Principaux axes



La publicité est autorisée:

- > sur mobilier urbain jusque 2m².
- au mur, jusque 4m².









ZP4B: Voies d'accès aux sites emblématiques.



La publicité est autorisée sur mobilier urbain jusque $2m^2$.









S'informer et participer

- > Retrouvez les documents relatifs au RLP sur le site internet de la collectivité
- Inscrivez vos remarques dans le registre de concertation situé au siège de l'agglomération et des 26 mairies des communes membres.
- > Contactez la CAPF :
 - 44 rue du Château, 77300 Fontainebleau accueil@paysdefontainebleau.fr 01 64 70 10 80

